



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

stations-service

Question écrite n° 23395

Texte de la question

M. Georges Fenech appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la situation des détaillants en carburants. Sur les 1 600 stations-service, 900 assurent le maillage du territoire. Concernant les mises aux normes environnementales, les stations-service doivent faire face à des travaux conséquents. Ainsi au 1er janvier 2014, les stations soumises au régime de la déclaration au titre de la législation sur les installations classées, devront être équipées de cuves de stockage à double enveloppe et de nouvelles canalisations. Pour réaliser ces travaux, les détaillants en carburants doivent déposer une demande d'aide au Comité professionnel de la distribution en carburants (CPDC) qui attribue des aides individuelles à l'environnement. À ce jour, 600 stations n'ont encore engagé aucuns travaux et 1 000 stations attendent une aide du CPDC pour pouvoir les réaliser. Le CPDC estime ne pas avoir les moyens de faire face aux demandes. À la mi-septembre 2012, 2 347 dossiers étaient en attente de décisions dont 1 010 concernent les mises aux normes des cuves. Le stock de ces dossiers représenterait un montant d'aides de 17 millions d'euros dont 9 millions d'euros pour les seules aides environnementales. Compte tenu des délais d'attente (en moyenne trois ans), 1 600 entreprises risquent d'interrompre leur activité carburant ou de fermer totalement au 31 décembre 2013. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement compte reporter les échéances de mises aux normes environnementales sur trois ans pour laisser aux professionnels les plus vulnérables le temps de faire leurs travaux.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attentif à la situation financière des stations-service confrontées aux coûts des mises en conformité rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation dans le cadre de la poursuite ou la cessation de leur activité. Pour accompagner le réseau des petites stations-service dans leurs restructurations, le comité professionnel des distributeurs de carburants (CPDC) a été créé en 1991 à l'initiative des pouvoirs publics. Ce comité a pour mission principale de soutenir directement les petits détaillants par des aides appropriées pour les mises en conformité en regard de la protection de l'environnement et les fermetures définitives des points de vente. Le CPDC, dont la dotation publique relève du programme 134 de la mission « Économie », traite toutes les demandes qui lui sont transmises. En 2011, dernière année pour laquelle les comptes sont disponibles, 1 075 dossiers ont été examinés pour un montant d'aides total s'élevant à 5,5 millions d'euros dont 4 millions d'euros d'aides à l'environnement et la sécurité. Enfin, la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) a commandé une étude sur le maillage du territoire français en stations-service. Les résultats de cette étude seront rendus prochainement et permettront de disposer d'une analyse plus fine sur la situation des stations-service notamment indépendantes, qui permettra de guider l'action du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Georges Fenech](#)

Circonscription : Rhône (11^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23395

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [9 avril 2013](#), page 3703

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4459